



Demande droit affaire famililale

Par **natha31**, le **26/02/2017 à 20:00**

Bonjour,
Je suis issu de parents divorcé,
j'habite chez ma mère et ne connaissant absolument pas mon père, il n'a jamais exercé son autorité parentale a part la pension alimentaire de 80 € tout les mois qui n'a jamais changé,
J'ai toujours essayer de le contacter mais il me fuit clairement il ne veut pas entendre parler de moi
Ma question serait, si cela est possible, de gagner cette affaire en le poursuivant par un juge pour affaire familiale. Si certains ont déjà connus ce genre de cas.
Et je tiens à dire qu'il a d'autres enfants qu'il assume complètement.
PS : le procès divorce indique que tout doit être partagé moitié chacun ce qu'il n'est pas le cas.
Merci à ceux qui prendront le temps de répondre.
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **26/02/2017 à 21:59**

bs
Vous ne spécifiez pas votre âge et votre situation actuelle ?

Par **morobar**, le **27/02/2017 à 08:21**

Bonjour,
Le défaut de sentiments n'est pas un comportement sanctionné par la loi.
Le droit de visite est comme son nom l'indique, un droit, mais non une obligation de l'exercer.
Si un jour survient une obligation alimentaire à son profit, vous pourrez tenter de vous y soustraire pour ce motif.

Par **cocotte1003**, le **27/02/2017** à **08:32**

Bonjour, non vous ne pouvez pas gagner un procès avec le seul fait que votre père ne s'occupe pas de vous. Il a rempli l'obligation qui lui a été imposée soit vous entretenir. Pour le partage cela ne vous concerne pas. Les jugements sont rendus sauf meilleurs accords entre les parties, cordialement

Par **natha31**, le **27/02/2017** à **11:09**

18 ans etudiante